

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 13 novembre 2024

# Cotelub inaugure le jalonnement de ses itinéraires cyclables



À la fin du mois d'octobre, les élus de la communauté de communes Sud Luberon ([Cotelub](#)) ont inauguré le jalonnement des itinéraires cyclables. Ensemble, ils se sont prêtés au jeu et ont enfourché un vélo afin de découvrir la nouvelle signalisation.

Les itinéraires cyclables du Sud Luberon passent parfois par des chemins communaux ouverts à la circulation. Ainsi, dans le but d'encourager la pratique du vélo tout en préconisant la sécurité de tous, Cotelub a réalisé, avec l'aide de [Vélo Loisir Provence](#), un plan de jalonnement à l'automne 2023 pour déterminer les caractéristiques et la localisation exacte de chaque élément de dispositif de signalisation cyclable.

Ce sont 63 km de routes communales et chemins ruraux qui ont été jalonnés, 312 panneaux qui ont été

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 13 novembre 2024

posés, ainsi que 271 pictogrammes qui ont été apposés au sol, soit un tous les 230 mètres en moyenne. Le déploiement de cette signalisation a été réalisé par l'entreprise aptésienne [Miditraçage](#). Le coût total de l'élaboration du plan de jalonnement et sa réalisation s'est élevé à 54 917€, financés par Cotelub qui se chargera de la maintenance et de l'entretien de la signalisation.

Ces itinéraires cyclables désormais jalonnés sont des itinéraires du quotidien qui sont interconnectés avec les itinéraires pertuisiens et la grande Véloroute 'La Durance à Vélo'. Ils sont aussi complémentaires à plusieurs boucles cyclo-touristiques existantes comme la boucle locale 'Le Pays d'Aigues à vélo' et la véloroute régionale 'Autour du Luberon à vélo'. Cotelub souhaite, à l'avenir, jaloner de nouveaux chemins, sécuriser les sections de routes départementales empruntées, et toujours encourager la pratique quotidienne du vélo pour faire ses courses, se rendre sur les différents marchés ou encore aller au travail.

**Pour découvrir les itinéraires cyclables du Sud Luberon, [cliquez ici](#).**



©Vincent Agnes